Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213803489-20241014-2024_122-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_122

DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2025

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis autorisation préalable et sans restriction d'horaires. La loi dite « MACRON » n°2015-990 du 6 août 2015 laisse le choix aux élus de fixer le nombre de dimanches ouvrables « entre 0 et 12 ». Les autorisations sont débattues au niveau intercommunal au-delà de cinq dimanches. Les salariés perçoivent une compensation d'au moins 30 % sur leurs salaires ainsi que d'éventuelles contreparties selon des accords d'entreprise au cas par cas. L'avis des communes est nécessaire pour ce faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour les dates suivantes : 12 janvier, 19 janvier, 02 février, 23 mars, 13 avril, 11 mai, 22 juin, 29 juin, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 11:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33429